

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**DECENNIE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES POUR
LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES
(IDNDR)**

IDNDR PROGRAMME FORUM

(Genève 5-9 juillet 1999)

RAPPORT NATIONAL ALGERIEN

**Présenté par le comité National Algérien
Pour le Décennie IDNDR
(juillet 1999)**



INTRODUCTION

A l'instar des pays de la communauté Internationale, l'Algérie s'était félicitée de l'adoption par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies de toutes les résolutions relatives à la Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles.

La résolution 44/236 du 22 Décembre 1989 consacrant la décennie 1990-1999 « Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles » s'était fixé comme objectif majeur la création au niveau de chaque Etat d'un comité national dont la mission principale serait de promouvoir des activités de réduction et de prévention des catastrophes naturelles.

Durant le décennie 1980-1989, notre pays, ses populations et son économie furent mis rudement à l'épreuve particulièrement face aux déchaînement des phénomènes naturels (quatre séismes dont deux très violents, des incendies de forêts durant plusieurs années consécutives, des périodes d'inondations alternant avec des périodes de fortes sécheresses. et enfin la menace d'une invasion par les acridiens durant les années 1987-1988). Fort de l'expérience acquise, le gouvernement algérien a adopté, dès l'année 1985, un plan national de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques majeurs.

La consécration des années 1990-1999 comme décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles décidée par la communauté internationale est venue conforter l'action nationale programmée dans ce domaine. Celle-ci fut concrétisée en 1990 par la mise en place du Comité National pour la Décennie IDNDR. Ceci dénote de l'engagement résolu de l'Etat à mener à terme une politique conforme à l'esprit de la résolution et à l'insérer dans un cadre de coopération internationale concertée.

1- LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES.

La politique nationale de prévention des risques naturels et technologiques majeurs et de gestion des catastrophes s'appuie principalement sur les institutions nationales et locales et concerne les deux domaines de la prévention des risques et de l'organisation des interventions et des secours en cas de catastrophe.

Le programme d'action englobe le prise en charge de l'ensemble de quatorze (14) risques naturels et technologiques identifiés et recensés comme les plus importants. Les mesures prises concernent les aspects institutionnels, réglementaires, organisationnels, le recensement des capacités et l'augmentation des potentiels d'intervention scientifiques, techniques et opérationnels.

1.1- LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE

Les objectifs et les actions retenues au titre de cette politique nationale visent notamment :

- La connaissance, l'identification et l'évaluation des aléas et des risques pour les besoins de la cartographie des risques
- L'information et l'éducation du public
- Le renforcement des capacités des institutions et des organismes dont la mission concourent à la prévention et à la protection contre les risques
- L'encouragement d'une politique de collaboration et de concertation entre les institutions et les organismes concernés autour des objectifs assignés

- La promotion et le développement d'une coopération multiforme à l'échelle régionale et internationale.

1.2- LES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE ET DES PROGRAMMES

Les organes chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes sont ceux désignés par la réglementation nationale en la matière.

Au niveau central, elle est confiée aux départements ministériels concernés.

Au niveau local, les missions de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du programme d'action sont confiées aux autorités locales des wilayas (départements) et communes avec l'assistance technique des services déconcentrés des ministères.

Etant donné la permanence de ces activités, il est possible d'affirmer que les dispositifs arrêtés font globalement l'objet d'un niveau d'exécution relativement acceptable. Néanmoins, il faut dire que des insuffisances sérieuses subsistent, notamment en matière de coordination des activités.

1.3- PROGRES REALISES DURANT LA DECENNIE IDNDR DANS LE DOMAINE DE LA REDUCTION DES CATASTROPHES.

Comme réalisations nationales et activités courantes liées à la concrétisation des objectifs de la Décennie IDNDR, on peut notamment citer :

a) Des évaluations au niveau national des Aléas et/ou des risques par la plupart des secteurs concernés avec des niveaux de précision variables.

Parmi les évaluations existantes on peut citer :

- Cartes de l'aléa sismique au niveau national et local
- Cartes de microzonage sismique d'une douzaine de sites urbains dont Alger et Chlef
- Etude de vulnérabilité sismique de certains bâtiments stratégiques
- Cartes nationale de sensibilité à la désertification
- Carte d'indice de végétation établie pour les zones potentielles de reproduction acridienne (Sud algérien et Nord du Niger et du Mali)

b) Des plans structurés d'atténuation des risques ou plans détaillés de gestion des catastrophes

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les effets des catastrophes, le gouvernement algérien a donc adopté le 29 mai 1985 un « PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES CARASTROPHES ET D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS ET SECOURS »

Ceci s'est traduit par la promulgation de deux décrets qui codifient cette politique, soit :

- Le décret n° 85-231 du 25-08-1985 relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophe.
- Le décret n° 85-232 du 25-08-1985 relatif à la prévention des risques de catastrophe.

Dans ce cadre un certain nombre de plans de prévention et de lutte ont été élaborés aux niveaux aussi bien national que local. On peut citer à titre d'exemple:

- Les plans de prévention et de lutte contre les incendies de forêts

- Le plan national de lutte contre la désertification (en cours d'actualisation pour l'adapter à la convention internationale de lutte contre la désertification)
 - Plan national de lutte anti-acridienne
 - Plan national d'urgence contre les pollutions marines (dénommé « Plan TEL BAHR NATIONAL »)
 - Plans de prévention et d'intervention au niveau des zones et installations économiques et industrielles.
- c) **Un accès facile aux systèmes d'alerte rapide (ou précoce) aux niveaux global, régional, national ou local**

Dans ce cadre, il y a lieu de signaler que des systèmes d'alerte rapide satisfaisants existent dans certains secteurs ou domaines comme par exemple :

- Système national d'alerte par radio pour les incendies de forêts
- Système national d'alerte rapide pour les déversements massifs d'hydrocarbures
- Système national d'alerte rapide par radio des déversements ou ruptures de barrages
- Système pilote de prévision et d'alerte aux crues du bassin versant du SEBAOU (Région de TIZI-OUZOU)
- Systèmes d'alerte rapide spécialisés pour les grandes zones industrielles (pétro-chimiques et pétrolières en particulier)
- Système d'alerte météorologique pour la prévention des tempêtes et vents violents.

Par ailleurs il est à remarquer que la plupart des secteurs concernés par la prévention des catastrophes disposent de programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

Néanmoins leur efficacité est variable selon les secteurs et les domaines ciblés. Les secteurs des forêts et de l'environnement semblent être ceux où les actions concrètes et continues portent leurs fruits, notamment auprès de la population scolaire. En outre, certaines activités de sensibilisation et d'information sont organisées par le mouvement associatif dans les domaines liés à la réduction des catastrophes.

Les méthodes utilisées pour la diffusion de l'information sont en général :

- Prospectus, dépliants et affiches
- Conférences et expositions au niveau des écoles
- Quelques spots publicitaires à la télévision et à la radio

Pour terminer avec l'état des progrès réalisés durant la décennie signalons la collaboration notable avec les autres secteurs pour intégrer les activités de réduction des catastrophes dans leur planification, en particulier avec le secteur des assurances où un groupe « Assurances et Catastrophes Naturelles (Groupe CAT-NAT) » a été mis en place sous l'égide du Comité National CND/IDNDR. Il se compose des membres du bureau du Comité National et des représentants du Conseil National des Assurances, du Ministère des Finances (chargé des assurances) et des 5 compagnies Nationales d'assurances. Ses activités touchent à la coordination des efforts pour aboutir à une couverture adaptée par les assurances des risques naturels et technologiques majeurs, qui assure en même temps un minimum d'encouragement à la prévention et qui répartit les charges équitablement entre les assurés, les assureurs, les réassureurs nationaux et étrangers, et l'Etat.

2 – CONTRIBUTION A LA DECENNIE IDNDR

Parmi les contributions attendues, la création d'un Comité National pour la Décennie placé auprès du Ministère des Affaires Etrangères répond à l'Objectif prioritaire recommandé par la résolution 44/236.

2.1- ROLE ET ORGANISATION DU COMITE NATIONAL

Ce Comité était appelé à jouer un rôle d'interface avec les comités nationaux et les autres institutions nationales ou internationales d'autres pays qui aspirent à promouvoir des relations de coopération dans le domaine.

Le Comité composé de quelques vingt cinq (25) membres représentant les administrations, les organismes opérationnels, les institutions scientifiques et de recherche concernés ainsi que les associations non gouvernementales, devait s'atteler à promouvoir et à encourager la mise en place de synergies et assurer un rôle d'animation des activités nationales de réduction des risques naturels et technologiques majeurs pour les volets :

- D'information des autorités sur l'évolution et les développements réalisés
- De promotion des activités scientifiques et techniques
- De sensibilisation du public notamment à travers la célébration annuelle de la journée mondiale de lutte contre les catastrophes naturelles et les activités qui lui sont liées

Pour assurer une optimisation des potentiels de compétences et par souci d'efficacité, le Comité National a mis en place trois commissions, chacune spécialisée dans l'examen des voies et moyens de renforcer la prévention et la lutte contre un ensemble de risques spécifiques.

Ces trois commissions de réflexion et de consultation furent chargées respectivement des risques géologiques et sismiques, des risques climatiques et des risques technologiques.

2.2- LES ACTIVITES MENEES DURANT LA DECENNIE

Au titre de la décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, les activités développées en Algérie par le Comité National furent menées parallèlement et en accompagnement aux actions prévues au programme gouvernemental arrêté en 1985.

Celles-ci ont concerné principalement des actions de coordination intersectorielle orientées particulièrement vers la promotion de la coopération multilatérale, le comité national jouant un rôle d'interface en la matière ; c'est ainsi qu'une dizaine de projets furent transmis au secrétariat de la décennie.

Pour les activités nationales, nous distinguons deux types :

- 1- Les activités courantes qui concernent notamment la coordination et le suivi des programmes d'action annuelles, la célébration de la journée mondiale de lutte contre les catastrophes naturelles, l'organisation ou le parrainage de nombreuses journées scientifiques et techniques thématiques.
- 2- Les activités spécifiques qui concernent à titre d'exemple l'organisation de manifestations scientifiques et techniques de promotion d'une méthodologie de réduction d'un ou plusieurs risques ou l'élaboration d'un dossier à l'attention du gouvernement relatif à l'institutionnalisation et à la pérennisation de l'activité de prévention des risques majeurs.

3- LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

Au titre des projets soumis au financement international, le projet relatif à l'amélioration du système national d'assurance pour la couverture des catastrophes naturelles a reçu le soutien du gouvernement Allemand. La mise en œuvre de ce projet constitue pour nous un exemple de réussite de coopération mutuellement bénéfique. D'ailleurs, depuis, un véritable partenariat s'est instauré entre les organismes concernés des deux pays.

S'agissant de la participation de l'Algérie aux activités internationales de la Décennie, celle-ci s'est traduite par la mise à disposition d'experts pour la participation aux organes et activités régionales et internationales des Nations Unies pour la Décennie, par la contribution aux travaux du comité des experts de l'OUA et par la contribution active à d'autres projets maghrébins, arabes, euro-méditerranéens et africains concernant la réduction des risques majeurs. Dans ce cadre on peut notamment citer les domaines de la réduction du risque sismique et de la lutte anti-acridienne.

Pour ce qui est du risque sismique, l'Algérie a participé activement en 1990-1991 au projet Régional Méditerranéen de Réduction du Risque Sismique (SEISMED); Des échanges d'information et d'expériences ont été particulièrement utiles aux spécialistes algériens et méditerranéens. Par ailleurs des échanges très fructueux sont organisés régulièrement entre les experts du Maghreb, grâce à l'Association Maghrébine de Génie Parasismique.

La lutte anti-acridienne est un domaine où la coopération internationale dans la région s'organise le mieux et l'Algérie y joue un rôle essentiel.

On doit cependant reconnaître que la coopération internationale est loin d'avoir atteint le niveau que la Décennie laissait espérer. Les tentatives faites par l'Algérie pour obtenir un financement et une collaboration extérieurs pour des projets de réduction des désastres naturels se sont avérées très souvent infructueuses.

Il est indéniable que la Décennie n'a pas atteint l'un de ses objectifs essentiels qui était de promouvoir à une échelle significative les échanges entre pays et la coopération internationale dans toutes les activités de réduction des risques. Cela est dû essentiellement à l'absence de mise en place de mécanismes de financement en relation avec les ambitions affichées. Un retard important est donc à rattraper pour la période post-décennie où il s'agira de concrétiser les bonnes volontés affichées en termes d'actions efficaces accompagnées des financements requis qui sont d'ailleurs souvent modestes comparativement à d'autres domaines de la coopération internationale.

Il s'agira également d'encourager le développement de relations d'échanges et d'assistance technique aux échelles régionale et sous-régionale; ceci permettra de faciliter le rapprochement entre tous les acteurs concernés, d'optimiser l'utilisation des potentiels existants dans les pays les moins développés et favoriser l'émergence de compétences disponibles et mobilisables localement.

Enfin, dans le cadre de l'action d'urgence en cas de catastrophe naturelle, il serait souhaitable d'organiser des mécanismes de solidarité et d'entraide régionaux pour pouvoir assister un Etat affecté par une violente catastrophe naturelle. A ce titre, l'Algérie, de par son expérience avérée, pourrait apporter une contribution appréciable.

4- CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

4.1- EVALUATION GLOBALE

A l'examen des activités et expériences vécues, on peut dire que cette période a été pour les différents partenaires et opérateurs algériens globalement positive.

Parmi les points positifs on peut citer :

- Existence d'une politique officielle et de programmes de réduction des risques naturels et technologiques majeurs.
- Existence d'un grand nombre d'institutions et organismes spécialisés à même d'activer efficacement dans le domaine.
- Existence d'activités permanentes ou ponctuelles dans le domaine de la réduction des risques.
- Existence du Comité National pour la Décennie Internationale des Nations Unies pour la prévention des Catastrophes Naturelles qui, par ses activités, a imprimé une nouvelle dynamique à l'animation et à la coordination des actions dans ce vaste domaine.
- Capitalisation d'expériences appréciables dans quasiment toutes les catégories de risques.
- Existence d'un potentiel humain appréciable et d'une expérience de haut niveau dans beaucoup de ces domaines et qui pourraient être mis à la disposition d'autres pays.
- Participation de plus en plus importante du mouvement associatif aux actions de réduction des risques.

A côté de ces aspects éminemment positifs, il y a lieu de signaler un certain nombre d'insuffisances ou de motifs d'insatisfaction parmi lesquels on peut citer :

- Insuffisance d'approche intersectorielle dans l'application des programmes de réduction des risques.
- Insuffisance des moyens matériels et financiers pour intensifier les activités, du fait notamment de la conjoncture économique et financière que traverse depuis un certain temps notre pays et plus particulièrement pour ce qui est des moyens de paiements extérieurs. Dans ce cadre, il est à déplorer l'absence de contribution au « Fond Spécial Décennie » et de relais bilatéraux complémentaires significatifs.
- Insuffisance des activités d'éducation et de sensibilisation du public
- Insuffisance des actions de coopération internationale dans ce domaine.

4.2- NECESSITES DU FUTUR (PERSPECTIVES)

Dans le cadre des activités à mener au delà de l'an 2000, il s'agira essentiellement de prendre en charge les contraintes et difficultés constatées auparavant, notamment au travers des actions suivantes :

- Œuvrer à l'institutionnalisation et à la mise en place d'une structure nationale permanente de coordination et d'animation des activités de prévention des risques naturels et technologiques majeurs, structure à placer à haut niveau gouvernemental. Cette entité aura à succéder au Comité National pour le Décennie dont elle aura à continuer et à amplifier les actions initiées pendant la décennie internationale.

- Œuvrer à la mise en place de comités de wilayas (départements) de prévention des risques majeurs qui viendront en prolongement de la structure nationale permanente citée ci-dessus.
- S'intéresser progressivement aux différents risques locaux qui menacent spécifiquement certaines régions (remontées, pollution ou sanilisation de nappes aquifères de certaines oasis sahariennes, effondrement de couches géologiques superficielles, etc.) et aider à leur prise en charge.
- Formuler et concrétiser des projets précis concourant à la prévention des risques et mettre en place leur financement sur les plans interne et externe.
- Favoriser la coopération régionale, et en particulier maghrébine, africaine et méditerranéenne.
- Rechercher et concrétiser tous les créneaux de coopération internationale possibles pour aboutir à des transferts effectifs de technologie dans le domaine.
- Intensifier les actions d'éducation et de sensibilisation des populations pour les inciter à une meilleure participation aux différents programmes initiés ou envisagés dans le domaine de la réduction des catastrophes.
- Pour plus d'efficacité, ces actions au niveau national, mais surtout au niveau international, doivent s'inscrire dans un cadre international concerté dont l'animation doit être assurée par un organe pérenne (institutionnalisé) placé au niveau le plus adéquat de la hiérarchie de l'Organisation des Nations Unies. Cet organe, fort de l'expérience de la Décennie, devra, en succédant aux instances de la Décennie (Secrétariat IDNDR), amplifier et développer à une plus grande échelle les actions initiées ou ébauchées pendant la Décennie, et faire en sorte qu'au 21^e siècle on accorde beaucoup plus d'importance et de moyens, aux niveaux national et international, aux actions de prévention par rapport aux actions d'intervention, ce qui sera certainement plus rentable et bénéfique pour tous.

